



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

I B P T

PROJET

**DE DECISION DU CONSEIL DE L'IBPT DU 20 SEPTEMBRE 2011
CONCERNANT L'ANALYSE DE LA PROPOSITION TARIFAIRE DE
BPOST DES TARIFS PLEINS A LA PIECE POUR L'ANNEE 2011**

VERSION NON CONFIDENTIELLE

Méthode d'envoi des réactions au présent document

Délai de réponse: jusqu'au 31 janvier 2012
Personne de contact : Muriel Baudot (02 226 89 56)
Adresse de réponse par e-mail: muriel.baudot@ibpt.be

Les réponses sont attendues uniquement par voie électronique.
Le document doit indiquer clairement ce qui est confidentiel.

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	3
1. RETROACTES	3
2. ANALYSE DE LA PROPOSITION TARIFAIRE DES TARIFS PLEINS A LA PIECE POUR L'ANNNEE 2011	3
3.1. BASES LÉGALES.....	3
3.2. PROPOSITION DE NOUVELLE TARIFICATION.....	5
3.2.1. Présentation des augmentations demandées par bpost pour 2011 qui s'appliquent aux services représentatifs pour le particulier et pour le petit utilisateur professionnel appelé « panier des petits utilisateurs »	5
3.2.2. Historique des dernières adaptations de prix.....	6
3.3. ANALYSE.....	7
3.3.1. Analyse du respect des principes tarifaires.....	7
3.3.1.1. Introduction	7
3.3.1.2. Orientation des tarifs sur les coûts	8
3.3.1.3. Tarif identique sur tout le territoire (art. 144ter 3°)	8
3.3.1.4. Transparence et non discrimination (art. 144ter 4°)	8
3.3.2. Kilopost : analyse complémentaire	9
3.3.3. Correction pour frais terminaux	13
3.4. APPLICATION DU PRICE CAP	13
4. CONCLUSION GENERALE	14
5. VOIES DE RECOURS	14

OBJET

La présente décision a pour objet l'application des articles 29, 31 et 32 de l'arrêté royal du 11 janvier 2006 mettant en application le titre IV de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques : il s'agit du contrôle du respect des règles en matière de calcul des augmentations tarifaires des tarifs pleins à la pièce de bpost SA.

Les tarifs pleins sont les tarifs des produits destinés aux utilisateurs particuliers (ou aux utilisateurs professionnels qui n'utilisent pas de produits en nombre) ; ces tarifs ne varient pas en fonction du volume déposé ou de la préparation des envois.

1. RETROACTES

Le 13 mai 2011, bpost a transmis à l'IBPT les éléments définitifs permettant d'appliquer le formule de « Price-Cap » reprise à l'article 31 de l'arrêté royal précité.

Le 1^{er} juin 2011, l'IBPT a demandé à bpost des renseignements complémentaires.

Le 19 juillet 2011, bpost a fourni les données supplémentaires.

Le 1^{er} décembre 2011, bpost a précisé quels étaient les éléments de la décision à considérer comme confidentiels.

2. ANALYSE DE LA PROPOSITION TARIFAIRE DES TARIFS PLEINS A LA PIECE POUR L'ANNEE 2011

3.1. Bases légales

Les articles relatifs à la tarification de l'opérateur de service universel désigné sont les suivants:

- l'article 144ter, § 1^{er}, 1^o de la loi du 21 mars 1991 : « *Les tarifs de chacun des services faisant partie de la prestation du service universel sont fixés selon les principes suivants :*
1^o *les prix doivent être abordables et tels que tous les utilisateurs aient accès aux services offerts ;*
2^o *les prix doivent être orientés sur les coûts du service universel ;*
3^o *les tarifs doivent être transparents et non discriminatoires ;*
4^o *les tarifs sont identiques sur toute l'étendue du territoire du Royaume quels que soient les lieux de levée et de distribution. »*
(...)§ 3. « *Les tarifs visés aux §§ 1^{er} et 2 évoluent selon une formule fixée, sur l'avis de l'Institut par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Le prestataire du service universel communique à l'Institut tous les documents concernant le calcul du prix de revient en cas de modification des tarifs pour le service universel réservé » ;*

- l'arrêté royal mettant en application le titre IV de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, notamment les articles 31 et article. 44 ;
- le quatrième contrat de gestion conclu entre la Poste et l'Etat prévoit en son article 9 des principes que doivent respecter les augmentations tarifaires. Ces principes généraux définissent la formule communément dénommée « Price Cap » ;

Pour l'année 2011, des mesures transitoires sont définies à l'article 150 § 2 de la loi du 21 mars 1991 :

« A titre de mesure transitoire, les augmentations tarifaires relatives à l'année 2011 sont communiquées par le prestataire du service universel à l'Institut au plus tard le 1^{er} mars 2011. Sur la base des informations fournies, l'Institut vérifie si les augmentations tarifaires proposées sont conformes aux principes tarifaires mentionnés à l'article 144ter de la présente loi. L'Institut dispose d'un mois, à partir du jour de la réception des augmentations tarifaires, pour communiquer ses observations à l'opérateur de service universel. A défaut de réponse dans ce délai, la réaction de l'Institut est considérée comme positive. ».

3.2. Proposition de nouvelle tarification

3.2.1. Présentation des augmentations demandées par bpost pour 2011 qui s'appliquent aux services représentatifs pour le particulier et pour le petit utilisateur professionnel appelé « panier des petits utilisateurs »

Composition du panier	Produit	Evolution des prix		Augmentation moyenne
		Prix 2010	Prix 2011	%
Courrier domestique <= 2kg	Daily mail – STAMP – Prioritair- Sold per piece	0,69	0,71	2,899%
	Daily mail – STAMP – Prioritair- Sold per 10	0,59	0,61	3,390%
	Daily mail – STAMP – Prioritair- Sold per 100	0,59	0,61	3,390%
	Daily mail – MAFF & UV/RD PP – Prioritair	0,59	0,61	3,390%
	Daily mail - MAFF & UV/RD PP – Non Prioritair	0,56	0,57	1,786%
Courrier transfrontalier <= 2kg	Social Mail – Stamp – Prioritair – Europe - Sold per piece	1,00	1,03	3,000%
	Social Mail – Stamp – Prioritair – Europe - Sold per 5	0,90	0,93	3,333%
	Social Mail – Stamp – Prioritair – Europe - Sold per 50	0,90	0,93	3,333%
	Social Mail – Stamp – Prioritair – ROW - Sold per piece	1,15	1,20	4,348%
	Social Mail – Stamp – Prioritair – ROW - Sold per 5	1,05	1,10	4,762%
	Social Mail – MAFF – Prioritair – Europe	0,90	0,93	3,333%
	Social Mail – MAFF – Non Prioritair – Europe	0,80	0,83	3,750%
	Social Mail – MAFF – Prioritair – ROW	1,05	1,10	4,762%
	Social Mail – MAFF – Non Prioritair – ROW	0,90	0,95	5,556%
	Social Mail – Recommandées internationales – Europe	5,60	5,73	2,321%
	Social Mail – Recommandées internationales – ROW	5,75	5,90	2,609%
	Social Mail – Valeurs déclarées internationales – Europe	10,60	10,73	1,226%
	Social Mail – Valeurs déclarées internationales – ROW	10,75	10,90	1,395%
	Kilopost Standard for international - PRIOR	-	-	25,000%
	Kilopost Standard for international - ECONOMY	12,55	12,55	25,000%

Recommandé	Registered mail full tariff <= 2kg – Stamp	5,29	5,41	2,268%
	Registered mail full tariff <= 2kg – Other	5,19	5,31	2,312%
	Avis de réception (incl. Adm. & juridiq.)	1,20	1,20	0,000%
	Valeur déclarée – Plein Tarif	10,29	10,41	1,166%
Colis domestique <= 10kg	TAXIPOST LLS	5,50	5,70	3,636%
	TAXIPOST Mini-Parcels	3,70	3,70	0,000%
	TAXIPOST 24 – 0-2kg	5,70	5,90	3,509%
	TAXIPOST 24 – 2-10kg	7,70	7,90	2,597%
	TAXIPOST Secur 0-2kg	6,70	6,90	2,985%
	TAXIPOST Secur 2-10kg	8,70	8,90	2,299%
	TAXIPOST Payback 0-2kg	12,20	12,60	3,279%
	TAXIPOST Payback 2-10kg	14,20	14,60	2,817%
Colis transfrontalier <= 10kg		13,00		
	KILOPOST EXPORT		15,00	15,385%

Source bpost, courrier du 13 mai 2011

3.2.2. Historique des dernières adaptations de prix

La liste ci-dessous énumère les adaptations de prix les plus récentes :

- En 2002, La Poste a totalement revu son offre de services et la structure de ses prix. La nouvelle structure tarifaire est basée sur la séparation PRIOR/NON PRIOR qui a été introduite le 18 novembre 2002 ;
- Avril 2005 : introduction de nouveaux tarifs internationaux ;
- Février 2006 : augmentation de l'ordre de 3,7% en moyenne pour l'entièreté de l'offre de La Poste ;
- Décembre 2006 : augmentation des produits non normalisés réservés ;
- En 2007 : augmentation des tarifs pleins et suppression du tarif Non Prior. Adaptation des tarifs préférentiels pour le courrier administratif suite aux nouveaux centres de tri ;
- En 2008 : augmentation de 4,02% des tarifs pleins ;
- En 2009 : augmentation de 8,43% des tarifs pleins ;
- En 2010 : augmentation de 1,88% des tarifs pleins.

3.3. Analyse

On peut constater que les augmentations moyennes des tarifs pleins qui ont été opérées pour 2011 se situent entre 1,2% et 5,5% pour la plupart des produits de courrier tandis que les deux hausses les plus importantes (15,3% et 25%) sont celles des paquets internationaux. Des compléments d'information ont été demandés à ce sujet à bpost. Sa réponse est analysée au point 3.3.2. de la présente note.

3.3.1. Analyse du respect des principes tarifaires

3.3.1.1. Introduction

Pour chaque produit, la vérification des principes légaux listés ci-après est effectuée, tandis que la vérification de l'application du price cap (art. 144ter 1°) est vérifiée dans le dernier paragraphe de la présente décision (3.4.).

Les principes tarifaires qui sont appliqués au service universel sont définis à l'article 144ter de la loi du 21 mars 1991 :

« Art. 144ter. *Les tarifs de chacun des services faisant partie de la prestation du service universel fourni par le prestataire du service universel sont fixés conformément aux principes suivants :*

1° les prix sont abordables et doivent être tels que tous les utilisateurs, quel que soit leur lieu géographique, aient accès aux services. Un ensemble de services représentatifs pour le particulier et pour le petit utilisateur professionnel est appelé " panier des petits utilisateurs ".

Ce panier qui est soumis aux tarifs unitaires comprend :

- les envois domestiques prioritaires et non prioritaires dont le poids est inférieur ou égal à 2 kg;
- *le courrier transfrontière sortant prioritaire et non prioritaire dont le poids est inférieur ou égal à 2 kg;*
- les colis postaux domestiques et transfrontières sortants jusqu'à 10 kg;
- les envois recommandés et les envois à valeur déclarée domestiques et transfrontières sortants.

Le prestataire du service universel limite ses augmentations tarifaires annuelles pour les produits appartenant au panier des petits utilisateurs selon un price cap, des procédures et des modalités d'intervention de l'Institut en sus de celles déjà stipulées au § 2, fixées par le Roi, avant le 31 décembre 2011, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La réglementation relative au price cap définie aux articles 29, 31 et 32 de l'arrêté royal du 11 janvier 2006 mettant en application le titre IV (Réforme de la Régie des Postes) de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques sera d'application et sera maintenue dans cet arrêté.

Pour les envois de correspondance appartenant au service universel, le prestataire du service universel doit proposer au moins un tarif public réduit qui dépend de conditions de dépôt minimales. Cette réduction est orientée sur les coûts évités par rapport aux services standards;

2° les tarifs sont orientés sur les coûts;

3° le tarif est identique sur toute l'étendue du territoire du Royaume quels que soient les lieux de levée et de distribution;

4° les tarifs doivent être transparents et non discriminatoires. Tant les prix que les conditions sont appliqués sans discrimination;

5° lorsqu'il applique des tarifs spéciaux, par exemple pour les services aux entreprises, aux expéditeurs d'envois en nombre ou aux intermédiaires chargés de grouper les envois de plusieurs utilisateurs, un prestataire du service universel respecte les principes de transparence et de non-discrimination tant en ce qui concerne les tarifs proprement dits que les conditions qui s'y rapportent. Les tarifs s'appliquent, tout comme les conditions y afférentes, de la même manière tant dans les relations entre les tiers que dans les relations entre les tiers et les prestataires du service universel fournissant des services équivalents. Tous ces tarifs sont également à la disposition des utilisateurs, notamment les particuliers et les petites et moyennes entreprises, qui ont recours aux services postaux dans des conditions similaires;

§ 2. En cas d'augmentation des tarifs pour les produits appartenant au panier des petits utilisateurs des services postaux universels mentionnés au § 1er, 1°, tous les documents relatifs au calcul du prix de revient sont communiqués à l'Institut préalablement à la modification et au plus tard au 1er septembre de l'année n-1 en vue de l'approbation de l'augmentation des tarifs. L'Institut examine les principes tarifaires d'orientation sur les coûts, l'uniformité, la non-discrimination, la transparence ainsi que l'abordabilité. L'Institut évalue l'abordabilité sur la base du respect des principes exposés au § 1er, 1°. Si l'un de ces principes n'est pas respecté, l'Institut refusera la hausse tarifaire proposée par le prestataire désigné du service universel. »

3.3.1.2. Orientation des tarifs sur les coûts

Afin de permettre la vérification du point 2° de l'article 144ter de la loi, l'IBPT a demandé à bpost de fournir les éléments de coût des produits universels faisant partie du panier du petit utilisateur. Ces coûts se trouvent en annexe I [CONFIDENTIEL].

Au regard de ces coûts, l'IBPT constate que :

- les hausses tarifaires améliorent la couverture des coûts de la lettre Prior domestique, de la lettre recommandée, des produits internationaux, mais cette gamme de produit demeure déficitaire. Seul le produit Non Prior présente une contribution positive.
- [CONFIDENTIEL].

3.3.1.3. Tarif identique sur tout le territoire (art. 144ter 3°)

Les tarifs sont identiques quelle que soit l'adresse du destinataire.

3.3.1.4. Transparence et non discrimination (art. 144ter 4°)

Le principe de transparence est respecté car dans le cadre des produits à tarifs pleins, destinés aux petits utilisateurs, leurs tarifs sont publiés sur le site Internet de bpost et sont disponibles

dans les bureaux de poste et les points poste. Il n'a pas été porté à la connaissance de l'IBPT qu'il y ait un non respect de l'obligation de non discrimination à l'intérieur du price cap.

3.3.2. Kilopost : analyse complémentaire

Dans le tableau d'application du price cap envoyé par bpost le 13 mai 2011, deux produits présentaient des tarifs 2010 et 2011 qui ne correspondaient pas aux tarifs publiés par bpost et un produit ne présentait pas de tarif, comme le montre le tableau ci-dessous :

Composition du panier	Sous catégorie	CA 2009	Pondération	Evolution des prix		Augmentation moyenne	Correction	Augmentation prise en compte pour le price cap	Impact net des augmentations
				2010	2011				
Kilopost standard for international PRIOR		8,4	1,259%			14%	-5,77%	8,23%	0,10
	Kilopost Standard for international ECONOMY	1,2	0,177%	12,55	12,55	14%	-5,320%	8,68%	0,02
	Kilopost EXPORT	6,3	0,938%	13	15	15,385%	-	15,38%	0,14

Source : calcul interne IBPT

Des précisions relatives à ces produits ont été demandées à bpost. Voici les réponses apportées par l'entreprise :

Produit « Kilopost Standard Prior »¹

« Le Produit « Kilopost Standard Prior » permet à un particulier d'envoyer à l'étranger des paquets de maximum 2KG.

HTTP: WWW.BPOST.BE SITE FR RESIDENTIAL PARCELS INTERNATIONAL KILOPOSTSTANDARD.HTML

Le tarif de ce produit dépend du poids de celui-ci (3 tranches de poids) ainsi que de sa destination (4 zones) ; soit 12 possibilités tarifaires qui n'ont pas été reprises dans le tableau pour des raisons de clarté. Vous trouverez ci-dessous les grilles tarifaires de 2011 et 2010, la situation As Is du dessous étant celle de 2010 et la situation To Be du dessus étant celle de 2011.

Ces paquets peuvent être affranchis au moyen de timbres dont la valeur faciale est passée de 3.2€ en 2010 à 4€ en 2011 ; soit une augmentation de 25%. Parallèlement les zones de destination ont été revues : la France, l'Allemagne et l'Angleterre sont passées en Pays limitrophes au même titre que les Pays-Bas et le Luxembourg. Les Pays Méditerranéens (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Syrie, Tunisie) et les Etats-Unis sont passés aux mêmes tarifs que le reste de l'Europe. De même, le nombre de timbres nécessaires pour affranchir un paquet de 1 à 2KG à destination des Pays limitrophes est passé de 5 à 4 entre 2010 et 2011.

¹ Source : réponse de bpost

Tenant compte des diminutions de tarif pour les envois vers ces différentes zones et nous basant sur les volumes de l'année 2009, nous arrivons à une augmentation pondérée de 14% (13,55% exactement). »

Kilopost standard			
To be	350g	1kg	2kg
<i>Surrounding Countries</i>	8	12	16
<i>Rest of EU</i>	8	12	24
<i>Rest of Europe + Med + US</i>	8	12	24
<i>Rest of World</i>	12	20	40
As Is			
<i>NL LUX</i>	6,4	9,6	16
<i>Rest of EU</i>	6,4	9,6	19,2
<i>Rest of Europe</i>	6,4	9,6	19,2
<i>Rest of Europe + Med + US</i>	9,6	16	32

Source : Réponse de bpost du 19 juillet 2011

Commentaire de l'IBPT

Les diminutions tarifaires ne peuvent pas compenser les augmentations tarifaires, conformément à l'article 9, b 5^{ème} alinéa du quatrième contrat de gestion entre l'Etat et bpost. Il est par conséquent correct de prendre une augmentation tarifaire de 25%, ce qui donne une augmentation pondérée de 0,24%.

Produit « Kilopost Standard Economy »²

« Le produit « Kilopost Standard Economy » nécessite une machine à affranchir et permet d'envoyer à l'étranger des paquets de maximum 2KG. Ce produit présente les mêmes caractéristiques tarifaires que le Kilopost standard et l'analyse d'augmentation tarifaire pondérée a été réalisée en tenant compte des volumes Prior et Non Prior étant donnée l'augmentation similaire de tarif (25,45%). »

Kilopost standard for MAFF Customers				
To be		350g	1kg	2kg
<i>Surrounding Countries</i>	<i>Prior</i>	8	12	16
	<i>Economy</i>	6,9	10,3	13,8
<i>Rest of EU</i>	<i>Prior</i>	8	12	24
	<i>Economy</i>	6,9	10,3	20,6
<i>Rest of Europe + Med + US</i>	<i>Prior</i>	8	12	24
	<i>Economy</i>	6,9	10,3	20,6
<i>Rest of World</i>	<i>Prior</i>	12	20	40
	<i>Economy</i>	10,3	13,8	27,5
As Is		350g	1kg	2kg
<i>NL LUX</i>	<i>Prior</i>	6,4	9,6	16
	<i>Economy</i>	5,5	8,25	13,75
<i>Rest of EU</i>	<i>Prior</i>	6,4	9,6	19,2
	<i>Economy</i>	5,5	8,25	16,5
<i>Rest of Europe</i>	<i>Prior</i>	6,4	9,6	19,2
	<i>Economy</i>	5,5	8,25	16,5
<i>Rest of Europe + Med + US</i>	<i>Prior</i>	9,6	16	32
	<i>Economy</i>	8,25	11	22

Commentaire de l'IBPT

L'augmentation de 25% est appliquée ce qui induit, après correction par les frais terminaux et pondération par le CA 2009, une augmentation pondérée de 0,03%.

Produit « Kilopost Export »³

« Le produit « Kilopost Export » dans notre tableau est une ancienne dénomination que nous avons renommée en « Kilopost International » ; il permet à un particulier d'envoyer à l'étranger des paquets jusqu'à 30 KG.

[HTTP://WWW.BPOST.BE/SITE/FR/RESIDENTIAL/pARCELS/INTERNATIONAL/KILOPOSTI NT. HTML](http://www.BPOST.BE/SITE/FR/RESIDENTIAL/pARCELS/INTERNATIONAL/KILOPOSTI NT. HTML)

Le tarif de ce produit dépend du poids de celui-ci (4 tranches de poids) ainsi que de sa destination (4 zones) ; soit 16 possibilités tarifaires qui n'ont pas été reprises dans le tableau pour des raisons de clarté.

Vous trouverez ci-dessous les grilles tarifaires de 2011 et 2010, la situation As Is du dessous étant celle de 2010 et la situation To Be du dessus étant celle de 2011.

² Source : réponse de bpost

³ Source : réponse de bpost

Ces paquets peuvent être affranchis au moyen de timbres dont la valeur faciale est passée de 13€ en 2010 à 15€ en 2011 ; soit une augmentation de 15,385%. Parallèlement les zones de destination ont été revues: La France, l'Allemagne et l'Angleterre sont passées en Pays limitrophes au même titre que les Pays-Bas et le Luxembourg.

Tenant compte des diminutions de tarif pour les envois vers ces différentes zones et nous basant sur les volumes de l'année 2009, nous arrivons à une diminution pondérée de - 2.52%. »

Kilopost international				
To be	0-5kg	5-10kg	10-20kg	20-30kg
Surrounding Countries	15	15	30	30
Rest of EU	30	45	60	75
Rest of Europe + Med + US	30	60	90	120
Rest of World	60	120	180	240
As Is	0-5kg	5-10kg	10-20kg	20-30kg
NL LUX	13	13	26	26
Rest of EU	26	39	52	65
Rest of Europe	26	52	78	104
Rest of Europe + Med + US	52	104	156	208

Source : réponse bpost du 19 juillet 2011

« Les chiffres d'évolution tarifaires que nous vous avons communiqués contiennent donc une différence méthodologique ; l'évolution est pondérée pour Taxipost Standard alors qu'elle ne l'est pas pour Taxipost International.

3 options permettent de travailler à méthodologie comparable:

A chiffres pondérés comparables, il faudrait indiquer une augmentation de 14% (13,55% exactement) pour Taxipost Standard contre -2,52% pour Taxipost International. Cette option utiliserait moins que ce que nous avons indiqué dans le tableau.

Sans pondération, les chiffres à prendre en compte seraient de 25% pour Taxipost standard contre 15,385% pour Taxipost International; ceci a peu de sens puisque les autres portefeuilles du tableau sont pondérés par leur chiffre d'affaires.

Cette option utiliserait plus que ce que nous avons indiqué : total 2,62 au lieu de 2,47% mais implique un report vers 2012 de 2,48% au lieu de 2,64% (donc pas de dépassement).

²Une troisième alternative serait de pondérer les chiffres en ne tenant pas compte des baisses tarifaires (0% d'augmentation pour chaque tarif en diminution) ; ceci donnerait +18,22% pour Taxipost standard contre 10,98% pour Taxipost International. Cette option utiliserait moins que ce que nous avons indiqué dans le tableau. »

Commentaire de l'IBPT

L'IBPT constate que c'est la deuxième option qui a été appliquée par bpost, ce qui est acceptable.

Pour le pricing 2012, il serait souhaitable que les produits présentés dans le panier du petit utilisateur le soient dans toutes leurs tranches de poids et toutes les options et ce, sous la dénomination commerciale correspondant aux tarifs publiés.

3.3.3. Correction pour frais terminaux

La justification des « terminal dues » a été demandée par l'IBPT. bpost a fourni des explications complémentaires :

	PRIOR	NON PRIOR
TD EUROPE	1,26%	-0,19%
TD ROW	10,19%	11,98%
TOTAL	3,57%	1,96%

	PRIOR	NON PRIOR
REGISTERED	2,07%	NA
KP ST	5,77%	5,32%

3.4. Application du price cap

En application de l'article 9 du quatrième contrat de gestion, la formule suivante s'applique :

$$\frac{\sum_{j=1}^N W_{j,n-2} \times M_{j,n}}{100} \leq \left(\left[100 \times \frac{I_{n-1} - I_n}{I_{n-2}} + Q_B \right] \right)$$

Le bonus de qualité communiqué par bpost est le suivant :

Mail Quality 2010			
Product Group	Weight	Target	Q-score ALL
Prior J+1	40	95	93,3
Non Prior J+2	27	95	98,2
Inbound	16	95	94,4
Registered mail	10	95	95,3
Parcels J+2	7	95	98,8
Total Quality Index	100	95,0	95,4

Source bpost, lettre du 13 mai 2011

Le bonus de qualité approuvé par l'IBPT (décision du 2 août 2011) est différent en raison de la révision de la pondération du panier :

Mail Quality			
Product Group	Weight	Target	Q-score ALL
Prior J+1	39,8	95	93,3
Non Prior J+2	30,4	95	98,2
Inbound	25	95	94,4
Registered mail	4,6	95	95,3
Parcels J+2	0,2	95	98,8
Total Quality Index	100	95,0	95,17

Source : IBPT, décision du 2 août 2011

Calcul de l'index de qualité :

$$QB = (QMR - 90)^2/100$$

$$QMR = \frac{(93,3 \times 39,8) + (98,2 \times 30,4)}{100} \\ + \frac{(94,4 \times 25) + (95,3 \times 4,6) + (98,8 \times 0,2)}{100} \\ = 95,1676$$

$$QB = (95,1676 - 90)^2/100 = 2,67$$

L'index santé pour le mois d'août de l'année 2010 s'élève à : 112,94

L'index santé pour le mois d'août de l'année 2009 s'élève à : 110,66

Ce qui donne une croissance de 2,06%

La marge non utilisée (cumulée) pour l'année 2009 est de : 0,28%

Lorsqu'on applique la formule, les augmentations pondérées pour l'année 2011 ne peuvent par conséquent pas dépasser le pourcentage suivant : 2,67% + 2,06% + 0,28% = 5,01%

Le tableau de calcul du price cap se trouve en annexe II.

Le total des augmentations pondérées est de 2,62%.

Ce total est inférieur à la limite de 5,01% imposée par le price cap.

4. CONCLUSION GENERALE

Les augmentations des tarifs pleins proposées par bpost pour l'année 2011 respectent l'article 9 du contrat de gestion conclu entre La Poste et l'Etat et l'article 144ter §1^{er} - 1°, 3° et § 3 de l'article 144ter de la loi du 21 mars 1991.

5. VOIES DE RECOURS

Conformément à la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges, vous avez la possibilité d'introduire un recours envers cette décision devant la Cour d'appel de Bruxelles, Place Poelaert 1, B-1000 Bruxelles. Les recours sont formés, à peine de nullité prononcée d'office, par requête signée et déposée au greffe de la Cour d'appel de Bruxelles dans un délai de soixante jours à partir de la notification de la

décision ou à défaut de notification, après la publication de la décision ou à défaut de publication, après la prise de connaissance de la décision.

La requête est déposée au greffe de la juridiction d'appel en autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause. La requête contient, à peine de nullité, les indications de l'article 2, §2 de la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges.

Axel Desmedt
Membre du Conseil

Charles Cuvelliez
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Luc Hindryckx
Président du Conseil

Annexe II

Composition du panier	Sous-catégorie	Chiffres d'affaires 2009	Pondération	Evolution des prix		Augmentati on moyenne (*)	Correction (**)	Augmentatio n prise en compte pour le price cap	Impact net des augmentations de prix
				MEUR	%				
Courrier domestique <=2kg	Daily mail - STAMP - Prioritaire - Sold per piece	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,69	0,71	2,899%	0,000%	2,90%	0,07%
	Daily mail - STAMP - Prioritaire - Sold per 10	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,59	0,61	3,390%	0,000%	3,39%	0,23%
	Daily mail - STAMP - Prioritaire - Sold per 100	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,59	0,61	3,390%	0,000%	3,39%	0,26%
	Daily mail - MAFF & UV/RD PP - Prioritaire	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,59	0,61	3,390%	0,000%	3,39%	0,44%
	Daily mail - MAFF & UV/RD PP - Non Prioritaire	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,56	0,57	1,786%	0,000%	1,79%	0,32%
Courrier transfrontalier <=2kg	Social Mail - Stamp - Prioritaire - Europe - Sold per piece	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	1,00	1,03	3,000%	-1,260%	1,74%	0,01%
	Social Mail - Stamp - Prioritaire - Europe - Sold per 5	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,90	0,93	3,333%	-1,260%	2,07%	0,09%
	Social Mail - Stamp - Prioritaire - Europe - Sold per 50	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,90	0,93	3,333%	-1,260%	2,07%	0,00%
	Social Mail - Stamp - Prioritaire - ROW - Sold per piece	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	1,15	1,20	4,348%	-10,190%	-5,84%	0,00%
	Social Mail - Stamp - Prioritaire - ROW - Sold per 5	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	1,05	1,10	4,762%	-10,190%	-5,43%	0,00%
	Social Mail - MAFF - Prioritaire - Europe	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,90	0,93	3,333%	-1,260%	2,07%	0,09%
	Social Mail - MAFF - Non Prioritaire - Europe	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,80	0,83	3,750%	0,190%	3,94%	0,15%
	Social Mail - MAFF - Prioritaire - ROW	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	1,05	1,10	4,762%	-10,190%	-5,43%	0,00%
	Social Mail - MAFF - Non Prioritaire - ROW	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	0,90	0,95	5,556%	-11,980%	-6,42%	0,00%
	Social Mail - Recommandées internationales - Europe	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	5,60	5,73	2,321%	-2,070%	0,25%	0,00%
Social Mail - Recommandées internationales - ROW	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	5,75	5,90	2,609%	-2,070%	0,54%	0,00%	
Social Mail - Valeurs déclarées internationales - Europe	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	10,60	10,73	1,226%	-2,070%	-0,84%	0,00%	
Social Mail - Valeurs déclarées internationales - ROW	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	10,75	10,90	1,395%	-2,070%	-0,67%	0,00%	
	Kilopost Standard for International - PRIOR	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL			25,000%	-5,770%	19,23%	0,24%
	Kilopost Standard for International - ECONOMY	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	12,55	12,55	25,000%	-5,320%	19,68%	0,03%

Recommandé	Registered mail full tariff <= 2 kg - Stamp	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	5,29	5,41	2,268%	2,27%	0,09%
	Registered mail full tariff <= 2 kg - Other	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	5,19	5,31	2,312%	2,31%	0,35%
	Avis de réception (incl. Adm. & Juridiq.)	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	1,20	1,20	0,000%	0,00%	0,00%
	Valeur Déclarée - Plein Tarif	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	10,29	10,41	1,166%	1,17%	0,00%
Colis domestique <= 10 kg	TAXIPOST LLS	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	5,50	5,70	3,636%	3,64%	0,00%
	TAXIPOST Mini-Parcels	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	3,70	3,70	0,000%	0,00%	0,00%
	TAXIPOST 24 - 0-2 kg	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	5,70	5,90	3,509%	3,51%	0,07%
	TAXIPOST 24 - 2-10 kg	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	7,70	7,90	2,597%	2,60%	0,00%
	TAXIPOST Secur 0-2 kg	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	6,70	6,90	2,985%	2,99%	0,01%
	TAXIPOST Secur 2-10 kg	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	8,70	8,90	2,299%	2,30%	0,00%
	TAXIPOST Payback 0-2 kg	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	12,20	12,60	3,279%	3,28%	0,00%
	TAXIPOST Payback 2-10 kg	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	14,20	14,60	2,817%	2,82%	0,00%
Colis transfrontalié <= 10 kg	KILOPOST EXPORT	CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL	13,00	15,00	15,385%	15,38%	0,14%
TOTAL		CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL					2,62%

(*) Pour l'application du price cap, l'augmentation de prix est à calculer sur base de l'effet sur une année entière

2,46%

(**) La correction est relative aux exemptions prévues dans la législation secondaire: augmentation de BPI net des augmentations des frais terminaux par ex.